

Arrêté n° 25/689/CM

Désignation des membres de la commission consultative d'attribution des autorisations d'occupation temporaires du domaine public maritime pour des activités à caractère économique et non économique - Secteur 1 - Les ports de Marseille, de la Côte bleue et de La Ciotat- Abrogation de l'arrêté n° 22/406/CM du 24 novembre 2022

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° TCM-049-18349/25/CM du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2025 approuvant l'établissement d'une commission consultative pour les attributions d'autorisations d'occupation temporaires du domaine public maritime pour les activités à caractère économique et non économique et son règlement intérieur ;
- L'arrêté n° 22/406/CM du 24 novembre 2022 portant désignation des membres de la Commission Consultative d'attribution des autorisations d'occupation temporaires du Domaine Public Maritime à caractère économique – Secteur 1 – Ports de Marseille, de La Côte Bleue et de La Ciotat ;

- L'arrêté n°25/523/CM du 1^{er} septembre 2025 portant établissement d'une Commission consultative d'attribution des autorisations d'occupation temporaires du domaine public maritime pour des activités à caractère économique et à caractère non-économique et arrêt de son règlement intérieur.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités portuaires, et plus spécifiquement des 29 ports de plaisance situés sur le territoire métropolitain ;
- Que les ports de plaisance contribuent à l'image du territoire, à son attractivité et à la qualité de vie de ses habitants et qu'ils constituent un atout majeur pour le développement économique, social, culturel, patrimonial et touristique de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques encadre l'attribution des autorisations d'occupation temporaires du domaine public maritime pour les « professionnels et associations » exerçant des activités économiques, en soumettant leur délivrance à une mise en concurrence préalable, garantissant la transparence et l'égalité de traitement dans la procédure de sélection, dont les modalités sont librement définies par l'autorité gestionnaire ;
- Que la Métropole a souhaité, pour garantir la transparence et l'impartialité de traitement, mettre également en place une procédure de sélection préalable pour la délivrance des autorisations d'occupation aux associations n'exerçant pas d'activités économiques en désignant cette procédure sous le terme « Appel à projet » ;
- Que le champ de compétence de la commission consultative d'attribution des AOT, initialement limitée aux activités à caractère économique, a été élargi pour inclure également les activités à caractère non économique. A cet effet, une commission consultative d'attribution des autorisations d'occupation temporaires du domaine public maritime pour des activités à caractère économique et non économique a été créée et son règlement intérieur approuvé par l'organe délibérant ainsi que par arrêté ;
- Qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 22/406/CM du 24 novembre 2022 ;
- Qu'il est nécessaire de désigner nominativement les membres de ladite commission pour le secteur 1 recouvrant les ports de Marseille, La Côte Bleue et La Ciotat.

ARRÊTE

Article 1 :

Est abrogé l'arrêté n° 22/406/CM du 24 novembre 2022.

Article 2 :

Sont désignés les membres de la commission consultative d'attribution des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour des activités à caractère économiques et non économiques pour le secteur n°1 (ports de Marseille, de la Côte Bleue et de la Ciotat) :

- Madame La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, Monsieur Didier Réault, Vice-président de la Métropole délégué à la Mer, au Littoral, au Cycle de l'eau, à la Gemapi et aux Ports ;

Reçu au Contrôle de légalité le 15 octobre 2025
Publié le 15 octobre 2025

- Monsieur le Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant Monsieur Pierre-Olivier Koubi-flotte pour les ports de Marseille, la Côte bleue et La Ciotat (secteur 1);
- Monsieur Benoît Payan, Maire de Marseille ou son représentant Monsieur Hervé Menchon ;
- Monsieur Alexandre Doriol, Maire de La Ciotat ou son représentant Monsieur Richard Molines ;
- Monsieur Rene-Francis Carpentier, Maire de Carry-le-Rouet ou son représentant Monsieur Denis Gallice ;
- Monsieur Maxime Marchand, Maire de Sausset-les-Pins ou son représentant Madame Christelle Burriat ;
- Monsieur Paul Sabatino, Maire du Rove ou son représentant Monsieur Michel Jauffret ;
- Monsieur Michel Illac, Maire d'Ensues-la-Redonne ou son représentant Monsieur Robert Fhal.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 octobre 2025

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 15 octobre 2025
Publié le 15 octobre 2025